



PROGRAMME DU CONCOURS - Document A1

Extension du Collège de La Sallaz

Nouvelle construction pour la création de classes supplémentaires, d'un accueil parascolaire et d'une salle de rythmique polyvalente

Concours de projets d'architecture et d'ingénierie civile à un degré organisé en procédure ouverte selon le règlement SIA 142



Organisateur de la procédure :

Ville de Lausanne
Direction du logement,
de l'environnement et de l'architecture
Service d'architecture et du logement
Rue du Port-Franc 18
CH-1003 Lausanne

farra zouboulakis & associés
Avenue de l'avant-poste 5
1005 Lausanne

Maître d'ouvrage :

Ville de Lausanne
Direction de l'enfance, de la jeunesse
et des quartiers
Service des écoles et du parascolaire
Place Chauderon 9
Case postale 5032
1001 Lausanne

TABLE DES MATIERES	Pages
1. Préambule	3
1.1 Introduction	3
1.2 Situation générale	3
1.3 Périmètre du concours	3
1.4 Objectifs du projet	5
1.5 Calendrier intentionnel du projet	5
2. Clauses relatives à la procédure	6
2.1 Maître de l'ouvrage et organisateur	6
2.2 Forme de mise en concurrence et procédure	6
2.3 Mandats - intentions du maître de l'ouvrage	7
2.4 Participation et inscription au concours	7
2.4.1 Conditions de participation	7
2.4.2 Groupe pluridisciplinaire	8
2.4.3 Incompatibilité	8
2.4.4 Pré-implication	9
2.4.5 Inscription : modalités et finance	9
2.5 Confidentialité	10
2.6 Visite des lieux	10
2.7 Questions et réponses	10
2.8 Retrait de la maquette	10
2.9 Remise des projets	11
2.10 Remise des maquettes	12
2.11 Identification et anonymat	12
2.12 Documents demandés	12
2.13 Calendrier du concours	15
2.14 Prix et mentions	15
2.15 Composition du jury	16
2.16 Documents remis aux concurrents	18
2.17 Critères d'appréciation	19
2.18 Recommandations du jury du concours	19
2.19 Notifications	19
2.20 Propriété des projets	19
2.21 Litiges et recours	19
3. Cahier des charges – Programme	21
3.1 Conditions, prescriptions, normes	21
3.2 Prescription urbanistique	22
3.3 Caractéristiques et données relatives au site du concours	24

Concours d'architecture et d'ingénierie civil à un degré en procédure ouverte

Extension du Collège de La Sallaz

Programme du concours - Document A1

3.3.1	Périmètre et bâtiments existants	24
3.3.2	Phase de chantier	24
3.3.3	Patrimoine bâti	25
3.3.4	Patrimoine paysager	27
3.3.5	Degré de sensibilité au bruit	28
3.3.6	Mobilité	29
3.4	Conclusions de l'étude de faisabilité	31
3.5	Durabilité	31
3.5.1	Spécifications constructives	31
3.5.2	Performances énergétiques et écologiques	32
3.5.3	Biodiversité	32
3.5.4	Gestion des eaux	33
3.5.5	Gestion des déchets	33
3.6	Coût cible	33
3.7	Programme	34
3.7.1	Enjeux du programme scolaire	34
3.7.2	Programme des locaux et surfaces à mettre en place	35
3.7.3	Tableau des surfaces	38
4.	Approbation du programme et certification	40
4.1	Approbation	40
4.2	Certification	40

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique pour la désignation des personnes dans le seul but de faciliter la lecture.

1. Préambule

1.1 Introduction

En raison de l'augmentation nécessaire de la capacité d'accueil du Collège de La Sallaz, la Ville de Lausanne souhaite agrandir ce site et organise un concours de projet d'architecture et d'ingénierie civile SIA 142 en procédure ouverte à un degré portant sur la réalisation d'une extension du Collège sur le site de l'établissement actuel.

L'extension prévue comportera 5 nouvelles salles de classe 1P-4P harmoS, un espace d'accueil parascolaire, une nouvelle salle de rythmique polyvalente, une antenne administrative ainsi que des locaux nécessaires à leur bon fonctionnement.

Il est attendu une architecture respectueuse du lieu, fonctionnelle et économe tant à la réalisation qu'à son exploitation.

1.2 Situation générale

Le Collège de La Sallaz est situé sur la parcelle n°3373, appartenant à la Ville de Lausanne, le long de l'Avenue de La Sallaz.

Cette parcelle d'une surface de 23'921 m² est composée d'une zone d'utilité publique accueillant le Collège et une salle de gymnastique, ainsi que d'une zone d'équipements sportifs et de loisirs de plein air qui accueille, elle, un terrain multisport.

Le périmètre d'intervention du concours est situé sur la zone d'utilité publique.

La parcelle est bordée par l'Avenue de Beaumont, ainsi que du Chemin Pierre-de-Plan. Cet emplacement est particulièrement bien desservi par les transports publics, ce qui est indispensable pour un établissement scolaire. La station de métro du m2 « Sallaz » ainsi que l'arrêt de bus n°6 « Sallaz » se trouvent à moins de 5 minutes à pied.

1.3 Périmètre du concours

Périmètre d'intervention

Une étude de faisabilité a été réalisée par le bureau d'architectes Berset Bruggisser afin de tester la capacité maximale du site pour y intégrer ce nouveau programme. Cette étude a permis d'étudier plusieurs potentiels périmètres d'implantation de l'extension et de préciser les contraintes y associées (cf. document D1).

Le périmètre d'intervention choisi dans le cadre de ce concours tient compte des différentes contraintes du site (cf. chapitre 3.4). Il est représenté par un trait rouge sur la figure suivante.

Le pavillon sportif existant (en bleu sur la fig.1) ne sera pas conservé mais remplacé par des installations neuves qui s'implanteront dans la zone d'équipements sportifs et de loisirs de plein air. Ces installations et les prestations qui y sont liées ne font pas partie du programme ni du mandat du présent concours.

L'ensemble du programme des locaux (surfaces intérieures et surfaces extérieures) du présent concours devra impérativement être implanté dans le périmètre d'intervention. Les concurrents doivent tenir compte des éléments du programme tout en formulant une proposition cohérente pour l'aménagement des abords immédiats de l'extension.

Concours d'architecture et d'ingénierie civil à un degré en procédure ouverte

Extension du Collège de La Sallaz

Programme du concours - Document A1

Périmètre de réflexion

Le périmètre de réflexion, défini sur plan ci-dessous (cf. fig.1), comprend l'ensemble de la parcelle n°3373. Cette parcelle est traversée par plusieurs cheminements piétons et comprend plusieurs accès (cf. chapitre 3.3.6) utilisés actuellement par les usagers de l'école, les usagers de la zone d'équipements sportifs et de loisirs de plein air ainsi que les passants.

Dans ce cadre, il est attendu des concurrents une réflexion globale d'aménagement des cheminements piétons et des accès au sein de ce périmètre de réflexion, à même de respecter à la fois les usages du site scolaire et de la zone d'équipements sportifs et de loisirs de plein air, ainsi que la « perméabilité » permanente du site. Les concurrents doivent traiter cet aménagement avec autant de soin que pour l'ensemble du périmètre d'intervention.

Par ailleurs, le lauréat, au cours de son mandat, sera invité à formuler une proposition pour le préau couvert répondant aux besoins des surfaces actuellement existantes.

Seul le programme de l'extension fait l'objet du mandat attribué dans le cadre du présent concours.

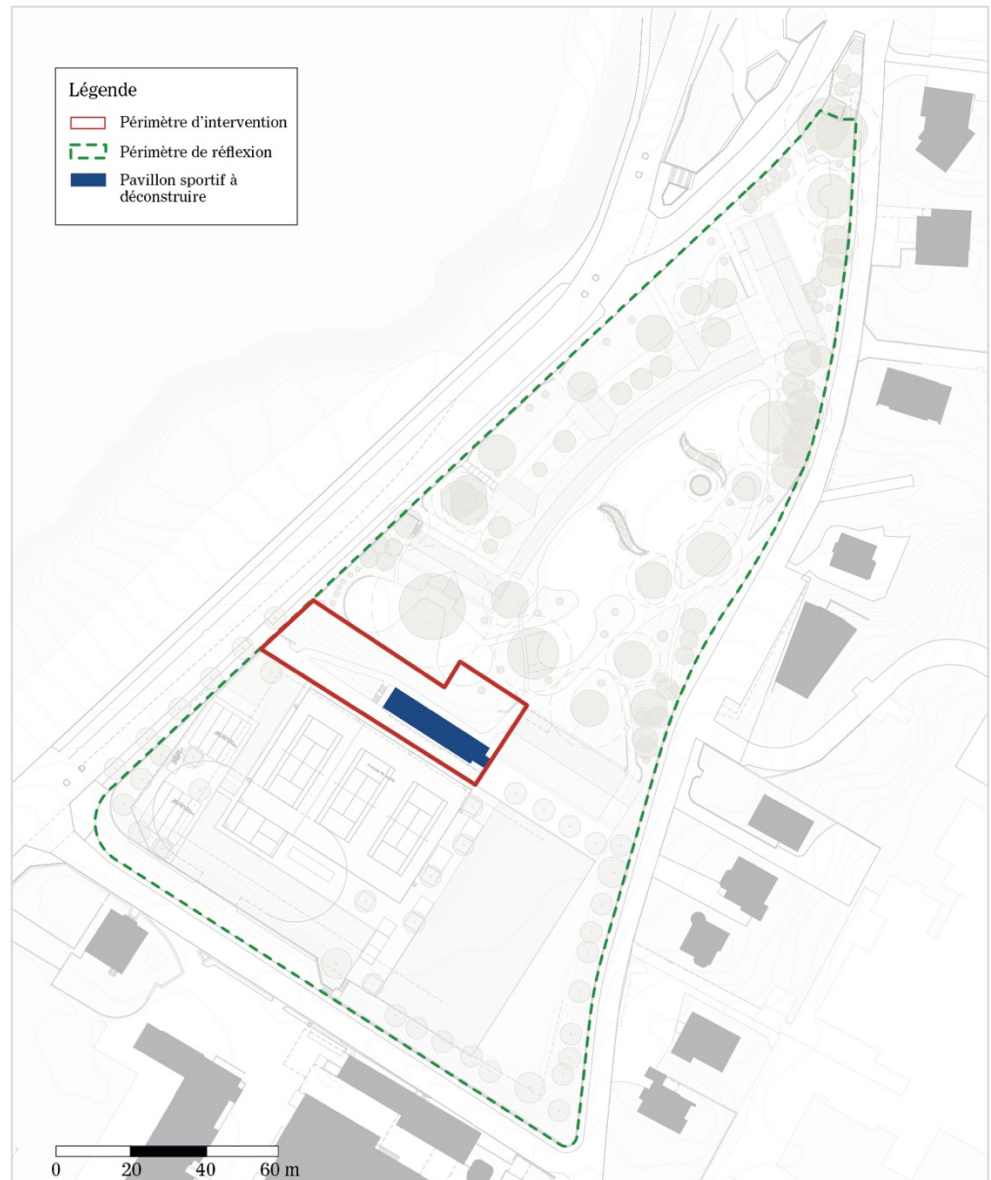


Fig.1 : Le site du Collège de La Sallaz et le périmètre d'intervention en rouge

1.4 Objectifs du projet

Le site scolaire de La Sallaz bénéficie aujourd'hui d'un contexte présentant un intérêt patrimonial. Le bâtiment principal du Collège ainsi que la salle de gymnastique sont recensés en note *2* comme « objets d'intérêt régional ».

Les objectifs du concours sont les suivants :

- qualité architecturale et intégration de la nouvelle construction dans un contexte présentant un intérêt patrimonial bâti et arboré ;
- qualité de l'implantation et du système constructif préservant le sol, le patrimoine arboré et ses systèmes racinaires ;
- qualité des abords et des aménagements extérieurs et articulation entre le site scolaire, son préau et la zone d'équipements sportifs et de loisirs de plein air ;
- qualité de l'intégration à la topographie, aux aménagements paysagers du site et aux liaisons piétonnes qui font partie des réseaux de mobilité douce du quartier et, en particulier, la liaison entre le préau scolaire existant et les terrains sportifs ;
- prise en compte des besoins des usagers du site, des collaborateurs, élèves et visiteurs ;
- approche innovante en matière environnementale et de développement durable ;
- mise en œuvre efficiente de la nouvelle construction dans un site scolaire et sportif en activité (durée et emprise de chantier restreintes).

Le principal enjeu du présent concours réside dans l'intégration équilibrée du nouveau bâtiment dans le site, selon une mise en œuvre économique, tout en répondant à des solutions architecturales et constructives de qualité.

1.5 Calendrier intentionnel du projet

Ci-dessous est présenté le calendrier prévisionnel du projet d'extension du Collège de La Sallaz développé par le maître d'ouvrage.

Phases études :	Dès printemps 2025
Début des travaux :	Début 2027
Mise en service :	Rentrée scolaire – août 2028

2. Clauses relatives à la procédure

2.1 Maître de l'ouvrage et organisateur

Le maître de l'ouvrage est la Ville de Lausanne, représentée par la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers (Service des écoles et du parascolaire). Cette dernière a mandaté le Service d'architecture et du logement de la Ville de Lausanne et le bureau farra zouboulakis & associés pour l'organisation de la présente procédure.

L'adresse du concours est la suivante :

Adresse du concours	Ville de Lausanne – CONCOURS EXTENSION DU COLLÈGE DE LA SALLAZ Direction du logement, de l'environnement et de l'architecture Service d'architecture et du logement Rue du Port-Franc 18 CH-1003 Lausanne
Tél. / Fax	021 315 56 22 / 021 315 50 05
E-mail	arlo@lausanne.ch
Site Internet	www.lausanne.ch/architecture
Horaire d'ouverture	du lundi au vendredi de 08 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 00 à 16 h 30

2.2 Forme de mise en concurrence et procédure

Le présent concours de projet d'architecture et d'ingénierie civile, en procédure ouverte à un degré, est régi par le Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie de la Société suisse des architectes et des ingénieurs - SIA n°142, édition 2009.

Le concours est anonyme à un degré. Le jury se réserve le droit de prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme en option, limité aux seuls projets qui resteront en lice, conformément au chapitre 5.4 du règlement SIA n°142.

Le maître de l'ouvrage, le jury et les concurrents, du seul fait de participer au présent concours, en reconnaissent le caractère obligatoire.

Le règlement SIA 142, édition 2009, fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics.

La présente procédure est régie par le droit des marchés publics, à savoir :

- L'accord GATT/OMC révisé du 30.03.2012 sur les marchés publics ;
- L'accord bilatéral du 21 juin 1999 entre la Suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics, entré en vigueur le 01.06.2002 ;
- L'accord intercantonal sur les marchés publics du 15.11.2019 (AIMP 2019) ;
- La loi cantonale vaudoise du 14.06.2022 sur les marchés publics ;
- Le règlement cantonal vaudois du 29.06.2022 sur les marchés publics.

L'annonce officielle du concours est publiée sur le site Internet www.simap.ch et reprise dans la Feuille des Avis Officiels du canton de Vaud.

La langue officielle pour la procédure du concours et l'exécution des prestations est exclusivement le français.

2.3 Mandats - intentions du maître de l'ouvrage

Le maître de l'ouvrage entend confier toutes les prestations d'études et de réalisation des phases 31 à 53 selon les règlements SIA 102 et 103 (édition 2020) à l'équipe pluridisciplinaire auteure du projet lauréat recommandé par le jury.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas adjuger tout ou partie de la prestation, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication lorsque l'une des conditions suivantes est remplie :

- si le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financiers et/ou économiques pour l'exécution de l'ouvrage (art. 27 AIMP) ; s'il estime que le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité et/ou des compétences techniques et/ou organisationnelles nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi du chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts. Dans ce cas, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de demander de compléter en tout temps l'équipe du lauréat avec des spécialistes. Ces derniers seront choisis de commun accord par le lauréat et le maître d'ouvrage.

En outre, il se réserve le droit de ne pas adjuger tout ou partie de la prestation, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication :

- si les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes ;
- si les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes.

2.4 Participation et inscription au concours

2.4.1 Conditions de participation

Le concours est ouvert à des équipes pluridisciplinaires composées d'architectes et d'ingénieurs civils établis en Suisse ou dans un État signataire de l'Accord GATT/OMC sur les marchés publics révisé du 30.03.2012 qui offre la réciprocité aux mandataires établis en Suisse pour autant qu'ils répondent aux conditions suivantes* :

Pour les architectes :

- être titulaire d'un diplôme d'architecture délivré soit par l'une des Écoles Polytechniques Fédérales suisses (EPF), soit par l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG) ou par l'Accademia di Architettura di Mendrisio, soit par l'une des Hautes Écoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme jugé équivalent** ;
- être inscrit au Registre suisse des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) en qualité d'architecte, au niveau A ou B (le niveau C étant exclu).

Pour les ingénieurs civils :

- être titulaire d'un diplôme d'ingénieur civil, délivré soit par l'une des Écoles polytechniques fédérales (EPF) ou par une faculté de niveau universitaire, soit par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (HES ou ETS) ou être titulaire d'un diplôme étranger équivalent** ;

Concours d'architecture et d'ingénierie civil à un degré en procédure ouverte

Extension du Collège de La Sallaz

Programme du concours - Document A1

- être inscrit au Registre suisse des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) en qualité d'ingénieur civil, au niveau A ou B (le niveau C étant exclu).

**selon l'art. 5d et 5^e de la Loi sur la profession d'architecte (LPrA) du 13 décembre 1966, révisée le 01.10.2021.*

***Lors de l'inscription, les concurrents en possession d'un diplôme étranger doivent fournir la preuve de son équivalence. Cette dernière peut être demandée à la Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement - REG, Hirschengraben 10, 3011 Berne, tél. +41 31 382 00 32, www.reg.ch. Le SEFRI, organe de l'administration fédérale responsable de la reconnaissance des diplômes, peut également être sollicité :*

<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/reconnaissance-de-diplomesetrangers.html>

Les bureaux portant la même raison sociale, même issus de cantons, régions ou pays différents, ne peuvent déposer qu'un seul projet en qualité de membre d'un groupement.

Les bureaux ne portant pas la même raison sociale mais faisant partie d'une même holding peuvent participer chacun à un groupement sous réserve que ces bureaux soient inscrits distinctivement au registre du commerce et que la participation de la maison-mère dans ces bureaux ne dépasse pas 20 %.

Ces conditions de participation doivent être remplies au moment de l'inscription et jusqu'à la fin de la procédure. Une copie du diplôme ou d'un justificatif témoignant de l'inscription au REG est à joindre à l'inscription.

2.4.2 Groupe pluridisciplinaire

Les équipes doivent obligatoirement être composées d'architectes et d'ingénieurs civils. L'architecte est le pilote de l'équipe et l'interlocuteur principal du maître de l'ouvrage.

Les professionnels ne peuvent pas participer à plusieurs équipes simultanément.

La mixité des genres dans la composition des équipes est encouragée.

En plus des compétences en architecture et en ingénierie, les concurrents sont libres de consulter ou de s'adjoindre des spécialistes. Une participation multiple n'est pas admise pour les professionnels dont la contribution est d'ordre conceptuel et, à part entière, déterminante pour le résultat final, selon la ligne directrice pour les règlements SIA 142/143, art. 9.3 « Constitution d'équipes pluridisciplinaires ».

Le maître de l'ouvrage ne sera pas lié contractuellement avec ceux-ci, et l'attribution des mandats de spécialistes sera effectuée dans le cadre des procédures légales. Cependant, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'adjudger un mandat de gré à gré à des spécialistes ne relevant pas des compétences imposées dans le cadre du concours, mais ayant fourni une contribution de qualité exceptionnelle, saluée dans le rapport du jury et constituant une part significative du droit d'auteur du projet lauréat.

2.4.3 Incompatibilité

Les concurrents doivent vérifier qu'ils ne se trouvent pas dans une situation de conflit d'intérêts selon l'art. 12.2 du règlement SIA 142. La directive de la commission SIA 142/143 « Conflits d'intérêts » est accessible sur le site www.sia.ch (voir www.sia.ch / services / concours / lignes directrices / conflits d'intérêts).

Concours d'architecture et d'ingénierie civil à un degré en procédure ouverte

Extension du Collège de La Sallaz

Programme du concours - Document A1

En signant la fiche d'inscription (cf. document B1), les concurrents attestent qu'ils remplissent toutes les conditions de participation au moment de l'inscription et jusqu'à la fin de la procédure.

2.4.4 Pré-implication

Le bureau farra zouboulakis & associés ayant été chargé d'assister le maître d'ouvrage dans l'organisation de la présente procédure, n'est pas autorisé à y participer.

Le bureau d'architectes Berset Brugisser sàrl, situé à rue de la Paix 7 à Renens (Suisse), a été mandaté par le maître d'ouvrage pour étudier la faisabilité de construction de l'extension du Collège de La Sallaz entre 2022 et 2024. Les documents élaborés dans le cadre de ce mandat sont annexés au présent règlement (document D1). Le bureau d'architectes Berset Brugisser sàrl, représenté par un de ses associés, fait partie du jury de la présente procédure. Il n'est donc pas autorisé à prendre part au concours.

L'Atelier du Paysage sàrl, situé à Boulevard de Grancy 19A à Lausanne (Suisse), a été mandaté par le maître d'ouvrage pour établir une étude paysagère en 2022. Les documents élaborés dans le cadre de ce mandat sont annexés au présent règlement (document D2). Les prestations de ce bureau sont terminées ; il est donc admis à participer à la procédure.

2.4.5 Inscription : modalités et finance

Les concurrents doivent s'inscrire par écrit à l'adresse suivante arlo@lausanne.ch, au moyen de la fiche d'inscription (document B1) jusqu'au :

mardi 06 août 2024

L'inscription via le site internet www.simap.ch, qui permet de télécharger le présent document, n'est pas considérée comme une inscription valable à la procédure de concours.

Les demandes d'inscription seront accompagnées des pièces justifiant le respect des conditions de participation (cf. chapitre 2.4.1) et d'une copie du récépissé attestant du versement d'une finance d'inscription de CHF 100.-. Ce montant sera remboursé uniquement aux concurrents qui se seront inscrits dans le délai précité et qui auront remis un projet accepté au jugement.

Le versement se fera en faveur de :

Caisse communale Lausanne, Case postale 16, 1000 Lausanne 9

CCP 10-395-7

Commentaire « SERVICE D'ARCHITECTURE ET DU LOGEMENT – CONCOURS
EXTENSION DU COLLEGE DE LA SALLAZ »

Le versement depuis l'étranger se fera en faveur de :

Banque Cantonale Vaudoise

Case postale 300

CH-1001 Lausanne

en faveur de :

Commune de Lausanne, Service des finances, Place Chauderon 9, CH-1001
Lausanne

IBAN CH 47 0076 7000 U0272 0200

SWIFT BSV LCH2LXXX

Commentaire « SERVICE D'ARCHITECTURE ET DU LOGEMENT – CONCOURS
EXTENSION DU COLLEGE DE LA SALLAZ ».

Lors de versements effectués depuis l'étranger, il est important de veiller à ce que les frais bancaires supplémentaires soient payés en sus de l'inscription. Les concurrents versant des finances d'inscriptions au-dessous de CHF 100.- seront priés de compléter leur émolument, ce qui engendrera de nouveaux frais de transaction.

2.5 Confidentialité

Les documents et informations que se fourniront réciproquement le maître de l'ouvrage et les concurrents seront utilisés exclusivement dans le cadre de la présente procédure et traités de manière confidentielle par les parties.

Conformément à l'article 12.2 du règlement SIA 142, il est rappelé que les membres du jury et leurs bureaux, les spécialistes-conseils et leurs bureaux, ainsi que l'organisateur ne sont pas autorisés à participer au présent concours. Ceux-ci sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non au concours, sauf sur autorisation de la part de l'adjudicateur ou via ce dernier.

2.6 Visite des lieux

Aucune visite ne sera organisée. Le site est accessible en tout temps.

Néanmoins, le site étant en exploitation, il est demandé aux concurrents de visiter les lieux seulement en dehors des horaires scolaires.

2.7 Questions et réponses

Les éventuelles questions au jury devront parvenir, sous couvert de l'anonymat, sur le site internet www.simap.ch jusqu'au :

mardi 11 juin 2024 à 12h00 au plus tard

Dans toute la mesure du possible, il y sera répondu dans les 15 jours. Les questions et les réponses seront listées et adressées à tous les concurrents, par le biais de la plateforme www.simap.ch.

Seules les questions qui seront adressées de cette manière feront l'objet d'une réponse. Les questions envoyées hors délais ne seront pas prises en compte. Aucune question ne sera traitée par téléphone.

2.8 Retrait de la maquette

Il n'est pas remis de base de maquette aux concurrents mais un insert au 1/500 sous format numérique. Ce fichier numérique sera transmis aux concurrents lors des réponses aux questions.

Il est demandé aux concurrents de produire la maquette de l'insert de leur projet sur cette base numérique.

Pour les séances de jury, six maquettes sur un périmètre élargi seront mises à disposition pour l'appréciation des projets.

2.9 Remise des projets

En main propre (l'horaire fait foi) :

Tous les documents, sans exception, y compris les emballages parviendront, non pliés, sous couvert de l'anonymat, par une personne neutre ne permettant pas d'identifier le concurrent, au plus tard le

vendredi 6 septembre 2024 à 16h30

À l'adresse suivante :

Ville de Lausanne
Direction du logement, de l'environnement et de l'architecture
Service d'architecture et du logement
Rue du Port-Franc 18
CH-1003 Lausanne

Horaire d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30 et de 13h00 à 16h30

Tout projet remis après le délai prescrit sera exclu du jugement.

Les projets doivent parvenir dans le délai au lieu indiqué. Les concurrents doivent prendre toutes les dispositions utiles pour que leur dossier parvienne à l'adresse de l'organisateur dans les délais prescrits. Les concurrents supporteront à part entière les conséquences résultant d'un retard d'acheminement. Tout dossier qui parviendra au-delà de la date et l'heure de délai de remise sera refusé et donc exclu de la procédure. Les dossiers, emballés et munis de la devise seront remis contre un accusé de réception.

Par voie postale (la date fait foi) :

Une livraison par la Poste en courrier recommandé est acceptée à condition que le dossier soit posté dans le délai prescrit, au plus tard le :

vendredi 6 septembre 2024

Le sceau postal ou le justificatif avec code à barres d'un office de poste suisse ou étranger reconnu officiellement est déterminant pour la date de remise (l'affranchissement par une machine d'entreprise n'est pas reconnu comme sceau postal).

Tout projet envoyé après le délai prescrit sera exclu du jugement.

En aucun cas, ni le nom et ni l'adresse du participant ne peuvent être mentionnés. Au cas où un office postal n'admettrait pas d'envoi sans mention d'expéditeur, le participant est chargé de trouver une tierce personne de son choix qui est habilitée à figurer sur l'envoi mais qui ne permet pas à des tiers de l'identifier.

L'envoi du projet devra respecter la ligne directrice SIA 142i-301 éd. 2015. Les participants sont obligés de suivre le cheminement de leur envoi par internet sous www.post.ch « Track & Trace ». Si leur envoi n'est pas arrivé 5 jours après le délai prescrit, les participants doivent le signaler immédiatement au secrétariat général de la SIA qui se chargera d'en informer l'organisateur sous respect de l'anonymat. Le participant qui omet cette annonce ne pourra faire valoir aucun droit auprès de l'organisateur dû à la perte de ses documents, même s'il les a postés à temps. Dans tous les cas, il est impératif de garder une copie du récépissé (avec le code barre).

Pour les modalités d'envoi et de livraison des projets, l'organisateur invite les concurrents à suivre les recommandations de la SIA (www.sia.ch / services / concours / lignes directrices / envoi par la poste).

Les documents non pliés seront transmis dans un cartable solide, bien emballé (pas de rouleaux). Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante d'un document.

2.10 Remise des maquettes

La date et le lieu de remise des maquettes des inserts seront déterminés ultérieurement et seront communiqués lors de l'étape des réponses aux questions.

2.11 Identification et anonymat

Tous les documents y compris l'emballage porteront la mention « CONCOURS – EXTENSION DU COLLÈGE DE LA SALLAZ » ainsi qu'une courte devise reportée sur la fiche d'identification (Document B2). La fiche d'identification portera clairement les noms des auteurs du projet et de leurs collaborateurs.

Tous les documents remis y compris la maquette ainsi que leurs emballages seront rendus dans l'anonymat le plus strict. Seul le contenu de l'enveloppe cachetée doit permettre de connaître les auteurs des projets. Ils seront munis de la devise du participant ainsi que de la mention « CONCOURS – EXTENSION DU COLLÈGE DE LA SALLAZ » qui seront indiquées sur tous les éléments du rendu, tels que plans, notes, cartables, emballages ainsi que sur l'enveloppe cachetée contenant la fiche d'identification de l'équipe participante.

Tout projet ne respectant pas la règle de l'anonymat sera exclu du jugement.

2.12 Documents demandés

Les concurrents rendront les documents demandés en tenant compte des consignes énoncées. Les rendus devront être lisibles et intelligibles. Aucun document autre que ceux mentionnés ci-dessous ne sera pris en compte. Pour garantir l'anonymat, chaque équipe choisira une devise qui ne permettra pas d'identifier les auteurs sous peine d'exclusion. La seule langue officielle est le français. Le rendu doit répondre aux exigences ci-après :

Graphisme

Sur tous les documents demandés doivent figurer la mention « CONCOURS – EXTENSION DU COLLÈGE DE LA SALLAZ » et une courte devise. Celle-ci est positionnée en haut à gauche de chaque planche.

Le rendu est libre, à l'exception des plans et coupes échelle 1/200 qui doivent être dessinés en noir sur fond blanc (les aplats gris sont autorisés).

Les plans sont orientés, comme sur les documents remis, nord en haut. Les concurrents peuvent fournir un plan d'affichage qui sera dans la mesure du possible respecté.

Concours d'architecture et d'ingénierie civil à un degré en procédure ouverte

Extension du Collège de La Sallaz

Programme du concours - Document A1

Variantes	Chaque concurrent ne peut déposer qu'un seul projet. La présentation d'une ou plusieurs variantes n'est pas admise.
Planches	<u>Maximum 3 planches au format A1 vertical (84,1 x 59,4 cm)</u> Les planches seront remises dans 1 cartable contenant au maximum 3 planches au format A1 vertical (84,1 x 59,4 cm) en 2 exemplaires, papier non plié. Les planches ne seront pas collées sur un support rigide. Plan masse échelle 1/500, établi sur la base du cadastre remis (document C1). Ce plan montrera l'insertion urbaine de l'extension, l'implantation des bâtiments projetés et les aménagements extérieurs, le raccord avec le tracé des voies de circulation, les accès pour piétons et mobilité douce, les entrées aux bâtiments sur la parcelle, le traitement des espaces extérieurs y compris la végétation et arborisation. Le périmètre d'implantation du projet doit être clairement lisible. En outre les arbres conservés, supprimés et projetés devront être obligatoirement indiqués conformément aux articles 14 et 15 de la LPrPNP. Plans de chaque niveau échelle 1/200, avec le dessin des prolongements extérieurs correspondants. Doivent figurer sur les plans : - Les n° et désignation abrégée des locaux du programme selon chapitre 3.7 (hauteur caractères min. 1.5 mm) ; - Les équipements et le mobilier à titre indicatif ; - Les cotes d'altitude sur sol fini ; - La surface utile principale des pièces (SUP selon SIA 416). Doit figurer (en plus des éléments ci-dessus) sur le plan du rez-de-chaussée : - L'emprise en pointillé des parties enterrées qui émergerait du périmètre construit du rez-de-chaussée. Coupes et élévations échelle 1/200 nécessaires à la compréhension du projet. Elles sont représentées avec le sol orienté vers le bas de la feuille. Doivent figurer sur les coupes et les élévations : - Le terrain naturel et le terrain aménagé ; - Les cotes d'altitudes du terrain et des différents niveaux sur sol fini ; - Les cotes de hauteur des façades ; - Le positionnement des surfaces vitrées ; - Les bâtiments voisins ainsi que les arbres maintenus et ajoutés par le projet. Les arbres maintenus doivent être représentés

Concours d'architecture et d'ingénierie civil à un degré en procédure ouverte

Extension du Collège de La Sallaz

Programme du concours - Document A1

avec une couronne correspondant à la réalité sur le terrain. L'ortho photo faisant foi pour le diamètre des couronnes.

Coupe constructive échelle 1/50 spécifiant les systèmes constructifs des éléments principaux et leur composition (matériaux et épaisseurs, etc.), permettant de comprendre le parti constructif, structurel et technique.

Partie explicative (rendu libre) comprenant toute explication, illustration, texte, schémas utiles à la compréhension :

- du parti architectural, organisationnel, structurel, technique proposé y compris pour sa mise en œuvre et réalisation, des concepts généraux de ventilation et de confort thermique hivernal et estival ainsi que la prise en compte des exigences énergétiques et environnementales ;
- du phasage du chantier y compris la gestion des flux et le maintien du fonctionnement de l'école pendant le chantier.

Rapports

1 rapport quantitatif, A4 papier, agrafé, en 2 exemplaires avec :

- la fiche technique (document B3) indiquant les données quantitatives et les principes constructifs ;
- les schémas de calcul des surfaces de plancher (SP) et des façades de l'ensemble du projet, selon norme SIA 416, ainsi que les schémas cotés 1/500 de tous les niveaux et coupes permettant le contrôle des calculs.

1 rapport structure A4, papier, agrafé, en 2 exemplaires contenant :

- un bref descriptif du concept structurel et du choix des matériaux
- les schémas statiques et structurels avec les dimensions des principaux éléments porteurs.

Réductions

Une réduction de toutes les planches au format A3 en 1 exemplaire papier.

Enveloppe A

Enveloppe scellée et cachetée contenant :

- la fiche d'identification complétée (document B2) qui indiquera les noms des auteurs, architectes et ingénieurs civils et leurs collaborateurs ;
- deux bulletins de versement pour le remboursement de l'inscription et pour le versement de l'éventuel prix ou mention.

Enveloppe B

Enveloppe contenant une clé USB avec les documents suivants :

- chaque planche réduite au format A3, fichier .pdf
- le rapport quantitatif avec la fiche technique au format A4, fichier .pdf

Les fichiers transmis suivront l'intitulé suivant :

- Planches_DEVISE_Extension du College de La Sallaz_A3.pdf

Concours d'architecture et d'ingénierie civil à un degré en procédure ouverte

Extension du Collège de La Sallaz

Programme du concours - Document A1

	- Rapport_quantitatif_DEVISE_Extension du College de La Sallaz_A4.pdf
	- Rapport_structure_DEVISE_Extension du College de La Sallaz_A4.pdf
Maquette	La maquette de l'insert au 1/500 du projet sera obligatoirement établie sur la base du fichier numérique remis aux concurrents. Rendu en blanc, parties translucides admises.

2.13 Calendrier du concours

Phase	Date
Publication :	Mardi 7 mai 2024
Remise des documents :	Mardi 7 mai 2024
Inscription (délai d'ordre) :	Mardi 6 août 2024
Dépôt des questions :	Mardi 11 juin 2024
Réponses aux questions :	Vendredi 28 juin 2024
Remise des projets :	Vendredi 6 septembre 2024
Remise des maquettes :	Date communiquée ultérieurement
Attribution des prix et vernissage de l'exposition :	Mercredi 27 Novembre 2024
Exposition des projets :	27 Novembre – 8 Décembre 2024

2.14 Prix et mentions

Conformément à l'art. 17 SIA 142 et à son annexe « Détermination de la somme globale des prix » (révision juin 2015), la somme globale des prix et mentions éventuelles s'élève à CHF 156'000 HT.

- coût de l'ouvrage CFC 2 et 4 (y compris honoraires), TVA exclue : CHF 10'125'000.-
- catégorie d'ouvrage = IV
- degré de difficulté n = 1
- facteur de correction r = 1
- illustration des choix constructifs / matériaux = +10%
- prestations d'ingénieur et autres spécialistes = + 10%
- vue perspective = + 5%

Il sera attribué 4 à 6 prix, y compris d'éventuelles mentions. Selon l'art. 17.3 du règlement SIA 142, des mentions peuvent être attribuées pour 40% de cette somme au maximum. Les prix seront attribués aux lauréats du concours dont la proposition aura été admise par le jury et dont le dossier sera complet.

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut recommander pour la poursuite des études un projet mentionné, à condition qu'il se trouve placé au 1^{er} rang et que la décision du jury

Concours d'architecture et d'ingénierie civil à un degré en procédure ouverte

Extension du Collège de La Sallaz

Programme du concours - Document A1

soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

Pour les concurrents étrangers, les prix et éventuelles mentions seront versés HT, hors TVA suisse, laquelle sera versée à la Confédération helvétique. Les projets bénéficiant d'une mention peuvent être classés et celui qui se trouve au premier rang peut être recommandé pour la poursuite du travail. (SIA 142 édition 2009, art 22. 2-3).

En cas de nécessité et selon l'art 5.4 du règlement SIA 142, le jury peut prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme en option limité aux seuls projets restant en lice. Le cas échéant, il fera l'objet d'une indemnisation à part de la somme globale des prix et mentions.

2.15 Composition du jury

Le jury est constitué de :

Présidence :

Mme Carole Pont Bourdin Architecte EPFL SIA FAS FSU, *Mijong*, Sion

Vice-présidence :

Mme Natacha Litzistorf Conseillère municipale, directrice en charge du logement, de l'environnement et de l'architecture, Ville de Lausanne

M. David Payot Conseiller municipal, directeur en charge de l'enfance de la jeunesse et des quartiers, Ville de Lausanne

Membres professionnels :

M. Alexandre Berset Architecte MA HES SIA, *Berset Brugisser*, Renens

M. Leo Girardi Ingénieur civil ETH SIA OTIA, *Messi & Associati SA Studio d'ingegneria*, Bellinzone

Mme Kristina Sylla Widmann Architecte UDM FAS SIA, *Sylla Widmann architectes*, Genève

Mme Charlotte Viarouge Architecte AAM, *Atelier Pulver Architectes*, Bienne

M. Harold Wagner Architecte ETH SIA, adjoint à la Cheffe du service d'architecture et logement, Ville de Lausanne

Mme Jeanne Wellinger Architecte ETH SIA, *JET Architectes Sàrl*, Lausanne

Membres non professionnels :

Mme Barbara de Kerchove Cheffe du service des écoles et du parascolaire, Ville de Lausanne

Mme Valérie Gyga Directrice de l'établissement scolaire de La Sallaz, Lausanne

Suppléants professionnels :

M. Leonardo Snozzi Ingénieur civil ETH SIA OTIA, *Ruprecht Ingegneria SA*, Pazzallo

Mme Annalisa Caimi Architecte EPFL, cheffe de projet, service d'architecture et du logement, Ville de Lausanne

Concours d'architecture et d'ingénierie civil à un degré en procédure ouverte

Extension du Collège de La Sallaz

Programme du concours - Document A1

Suppléants non professionnels :

M. Oriol Carità	Chef du domaine des infrastructures et bâtiments du service des écoles et du parascolaire, Ville de Lausanne
M. Julien Chapuis	Doyen des Collèges de La Sallaz et de Riant-Pré et des 3èmes et 4èmes années, Lausanne

Spécialistes-conseils :

M. Emmanuel Graz	Architecte paysagiste FSAP SIA, coordinateur grands projets, service des parcs et domaines, Ville de Lausanne
M. Manuel Bauer	Ingénieur physicien, <i>Estia</i> SA, Lausanne
M. Daniel Dorsaz	Économiste de la construction, <i>IEC</i> SA, Lausanne

Le jury se réserve le droit de faire appel à d'autres experts, en cas de besoin.

Concours d'architecture et d'ingénierie civil à un degré en procédure ouverte

Extension du Collège de La Sallaz

Programme du concours - Document A1

2.16 Documents remis aux concurrentsA – Programme et cahier des charges

Document A1	Règlement du concours, programme et cahier des charges (présent document)	Format PDF
-------------	---	------------

B– Fiches techniques à remplir et remettre

Document B1	Fiche d'inscription du concurrent	Format Word
Document B2	Fiche d'identification du concurrent	Format Word
Document B3	Fiche technique à compléter (quantités et matérialisation)	Format xlsx

C – Données générales, règlements, plans

Document C1	Plan cadastral et conditions générales d'utilisation, y compris cadrage du plan masse imposé	Format DWG et PDF
Document C2	Plan de situation topographique	Format DWG
Document C3	Relevé des arbres existants	Format DWG
Document C4	Plans et coupes de l'existant, y compris modèle numérique (dxf)	Format DWG, PDF et DXF
Document C5	Orthophoto du site	Format PDF
Document C6	Plan et coupe du tracé du métro m2	Format PDF
Document C7*	Fichier numérique de l'insert pour la maquette	Format DWG

D - Études

Document D1	Étude de faisabilité, <i>Berset Brugisser</i> , 2022	Format PDF
Document D2	Étude paysagère, <i>Atelier du Paysage</i> , 2022	Format PDF
Document D3	Énoncé théorique, <i>Vincent Michel</i> , Section architecture EPFL, 2015	Format PDF

*Le document C7 sera transmis lors de l'étape des réponses aux questions (cf. chapitre 2.13)

2.17 Critères d'appréciation

Les propositions seront jugées sur la base des critères suivants :

- respect du cahier des charges, du programme et du règlement ;
- intégration dans le contexte urbain, paysager et patrimonial en générant un ensemble harmonieux avec les bâtiments existants et respectueux du parc arboré ;
- qualités fonctionnelles et spatiales du projet (accès, organisation programmatique, système distributif) ;
- cohérence de la proposition du concept structurel et constructif (en lien avec les objectifs énergétiques et environnementaux) favorisant une mise en œuvre rationnelle et rapide afin de respecter le délai visé pour la mise en service du bâtiment ;
- prise en compte des besoins des usagers et principalement de l'enfant en générant un lieu d'enseignement synonyme de plaisir, permettant le développement de la vie sociale et pédagogique dans le quartier et en recherchant des solutions novatrices en matière de formulation et d'organisation des espaces pédagogiques, adaptées aux besoins évolutifs de l'école de demain ;
- construction d'un ensemble qui soit exemplaire, innovant et qui réponde aux standards énergétiques et écologiques les plus élevés, conformément aux politiques de la Ville de Lausanne en matière de durabilité, d'accessibilité, d'efficacité énergétique, de biodiversité et de promotion de la nature en ville ;
- économie de moyens, rationalité du projet pour limiter les coûts de construction et d'exploitation et respect de l'objectif budgétaire prévu.

L'ordre dans lequel ils sont mentionnés ne correspond pas nécessairement à un ordre de priorité.

2.18 Recommandations du jury du concours

A l'issue de la procédure, le jury définira ses recommandations pour la poursuite du projet à l'intention du maître de l'ouvrage.

2.19 Notifications

Les concurrents seront informés des résultats par courrier.

2.20 Propriété des projets

Les droits d'auteur sur les projets restent propriété des concurrents. Les documents relatifs aux propositions des concurrents primés deviennent propriété du maître de l'ouvrage.

Les autres projets seront repris par leurs auteurs après l'exposition publique, selon le calendrier du concours (cf. chapitre 2.13). Passé ce délai, les documents non repris seront détruits.

2.21 Litiges et recours

Les décisions du maître de l'ouvrage relatives à l'attribution du mandat peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal vaudois. Le recours dûment motivé doit être déposé dans les 20 jours dès la notification.

Concours d'architecture et d'ingénierie civil à un degré en procédure ouverte

Extension du Collège de La Sallaz

Programme du concours - Document A1

Les litiges éventuels relatifs au concours seront réglés en suivant l'art. 28 du règlement SIA 142, éd. 2009. Les appréciations du jury sont sans appel.

La décision du maître de l'ouvrage concernant l'attribution du mandat au lauréat sera publiée sur le site www.simap.ch.

Le for juridique est à Lausanne. Le droit suisse est applicable.

3. Cahier des charges – Programme

3.1 Conditions, prescriptions, normes

La présente procédure se réfère aux prescriptions officielles suivantes :

Prescriptions fédérales

- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire LAT du 22 juin 1979 et son ordonnance d'application ;
- Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 7 octobre 1983 et ses ordonnances d'application (air, bruit, déchets, sol, ...) ;
- Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) du 24 janvier 1991 et son ordonnance d'application ;
- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) du 1er juillet 1966.

Prescriptions cantonales et communales

- Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) du 4 décembre 1985 et son règlement d'application (RATC) ;
- Loi cantonale sur l'énergie (LVLEne) du 16 mai 2006, révisée le 1er juillet 2014 ;
- Directive relative à l'infiltration et à la rétention des eaux claires du 22 octobre 1998 ;
- Règlement du Plan Général d'Affectation (PGA) de la Ville de Lausanne (2006) ;
- Modification du Plan général d'affectation (MPGA) – Ville de Lausanne (état enquête publique en date du 17.04.24) ;
- Directives et recommandations concernant les constructions scolaires vaudoises ;
- Directives et recommandations vaudoises pour l'aménagement d'installations sportives édition février 2012 et documentation technique 2.020 du bpa « Salles de sport » ;
- Loi sur l'accueil de jour des enfants du 20 juin 2006 (LAJE) ;
- Directives cantonales pour l'accueil collectif parascolaire primaire des enfants et leurs référentiels de compétences.

Lignes directives communales

- Plan Climat / préavis 2020-54
- Plan canopée / préavis 2021-15
- Plan biodiversité / préavis 2023-69
- Préaux scolaires préavis 2023 -14, disposition réglementaires applicables aux sites et préaux scolaires de la Commune de Lausanne (2020)

Normes techniques

- Normes SIA, normes, règlements et recommandations en vigueur
- Norme SIA 500 « Construction sans obstacles »
- Norme SIA 416 « Calcul des surfaces »
- Normes suisse VSS 640281, 640 050, 640 065 et 640 066

Concours d'architecture et d'ingénierie civil à un degré en procédure ouverte

Extension du Collège de La Sallaz

Programme du concours - Document A1

- Association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie (AEAI) : normes, règlements et recommandations en vigueur

Autres liens internet utiles

- Site officiel de la Ville de Lausanne : <http://www.lausanne.ch>
- Système d'information sur les marchés publics en Suisse : <http://www.simap.ch>
- Cartes du guichet cartographique de la Ville de Lausanne : <https://map.lausanne.ch>
- Site du guichet cartographique du Canton de Vaud : <http://www.geoplanet.vd.ch>

3.2 Prescription urbanistique

Le périmètre du concours se situe en zone d'utilité publique du Plan Général d'Affectation de la Ville de Lausanne (cf. ch. 4.6 du PGA). Les règles qui le régissent sont les suivantes :

Caractère	¹ La zone d'utilité publique est affectée aux constructions et installations publiques, ainsi qu'aux équipements privés reconnus d'utilité publique. ² Des logements de service peuvent être autorisés.
IUS	L'indice d'utilisation du sol (voir art. 17) est limité à 2.0. Surfaces existantes et futures comprises.
Ordre de constructions	L'ordre non contigu (voir art. 16) est obligatoire. Toutefois, dans le cadre du présent projet, le périmètre d'intervention se situe en zone d'utilité publique, la distance entre deux bâtiments n'est pas fixée dans cette zone.
Hauteur des façades	La hauteur des façades (voir art. 20 à 22) est limitée à 17,00 mètres.
Gabarit des toitures et des attiques	Le gabarit des toitures et des attiques (voir art. 23) ne peut dépasser, sur chacune des façades, un arc de cercle de 8,00 mètres de rayon et un plan tangent aux arcs de cercle.
Cages d'escalier et d'ascenseur	Les cages d'escalier et d'ascenseur (voir art. 24) sont comprises dans un second gabarit formé par un deuxième arc de cercle de 9,50 mètres de rayon.

La modification du Plan Général d'Affectation (PGA) est actuellement soumise à l'enquête publique jusqu'au 16 mai 2024 inclus. Elle est applicable et disponible sur le lien suivant : [Modification du Plan général d'affectation \(MPGA\) – Ville de Lausanne](#)

Les projets du présent concours sont ainsi soumis aux règles en force et futures. Les dispositions les plus contraignantes s'appliquent.

Hauteur des bâtiments

Le plan d'affectation fixe une limite à 17,00 mètres pour les façades. Cependant, dans un souci d'intégration au contexte environnant, il est demandé aux concurrents de proposer des gabarits qui démontrent par leur volumétrie une capacité à créer un ensemble harmonieux et équilibré avec les bâtiments scolaires adjacents.

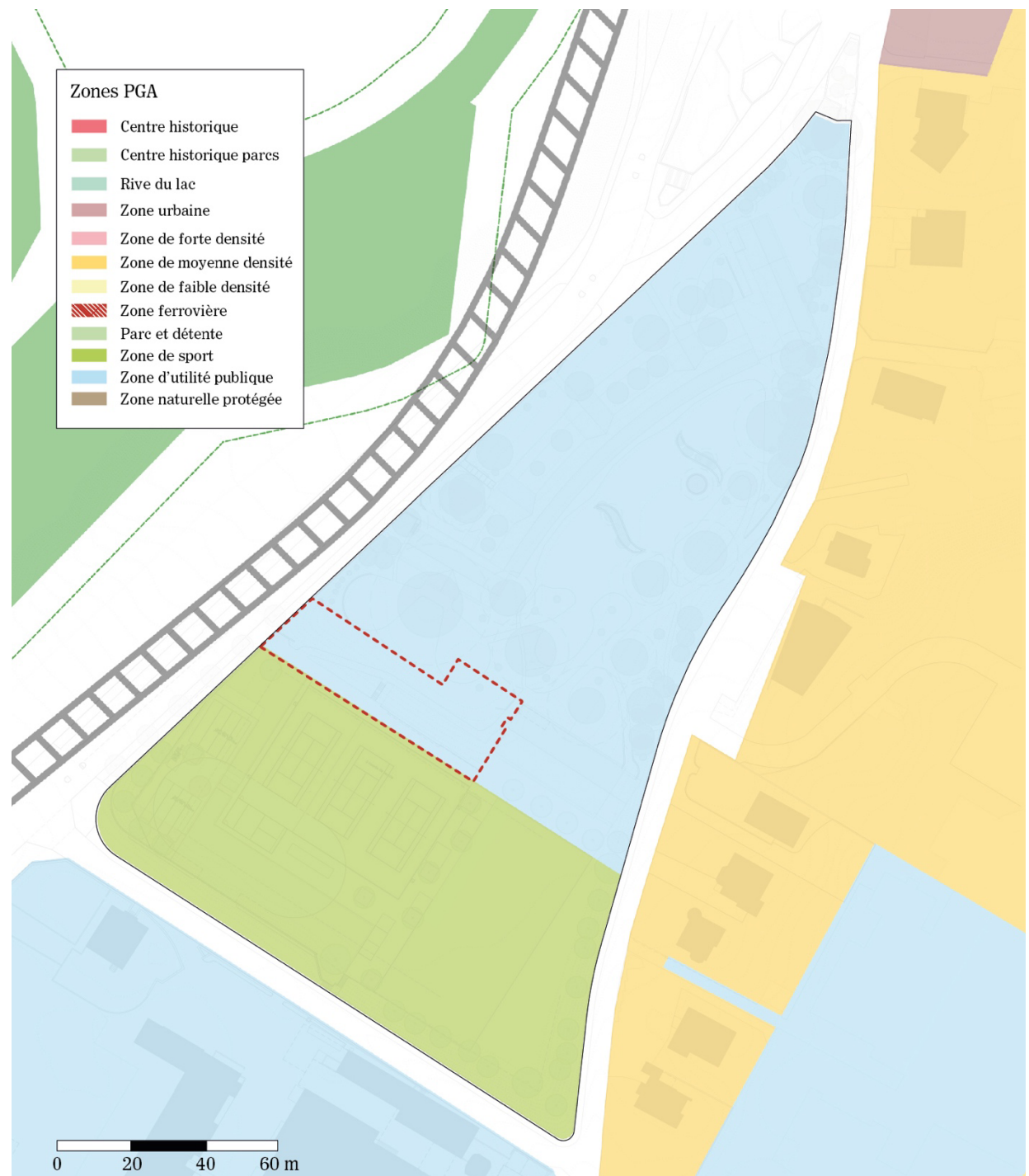


Fig.2 : Le Plan Général d'Affectation en vigueur et le périmètre d'intervention en pointillé rouge (source map.lausanne.ch)

3.3 Caractéristiques et données relatives au site du concours

3.3.1 Périmètre et bâtiments existants

La parcelle n°3373 est occupée par des bâtiments et des installations sportives diverses (cf. fig.3). Le périmètre du concours, lui, représente environ 1'000 m² et comprend un pavillon sportif qui sera à démolir pour les besoins du concours.

Des liaisons en sous-sol ainsi qu'en hors-sol entre la nouvelle extension et la salle de gymnastique existante (recensée en note *2*) sont possibles et sont laissées à la libre appréciation des concurrents pour autant qu'elles soient cohérentes au regard de l'ensemble du projet.

3.3.2 Phase de chantier

Au sein de la « zone d'équipements sportifs et de loisirs en plein air » se trouvent des classes provisoires qui devront être déplacées dans la nouvelle extension. Cependant, **ces dernières doivent pouvoir fonctionner durant la phase chantier jusqu'à la mise en exploitation de la nouvelle extension.**

Il est demandé aux concurrents de maintenir les accès à ces classes provisoires depuis et vers le préau et la salle de gymnastique existants (cf. chapitre 3.3.6). La « zone d'équipements sportifs et de loisirs en plein air » doit également pouvoir fonctionner en permanence et de manière autonome durant la phase chantier.

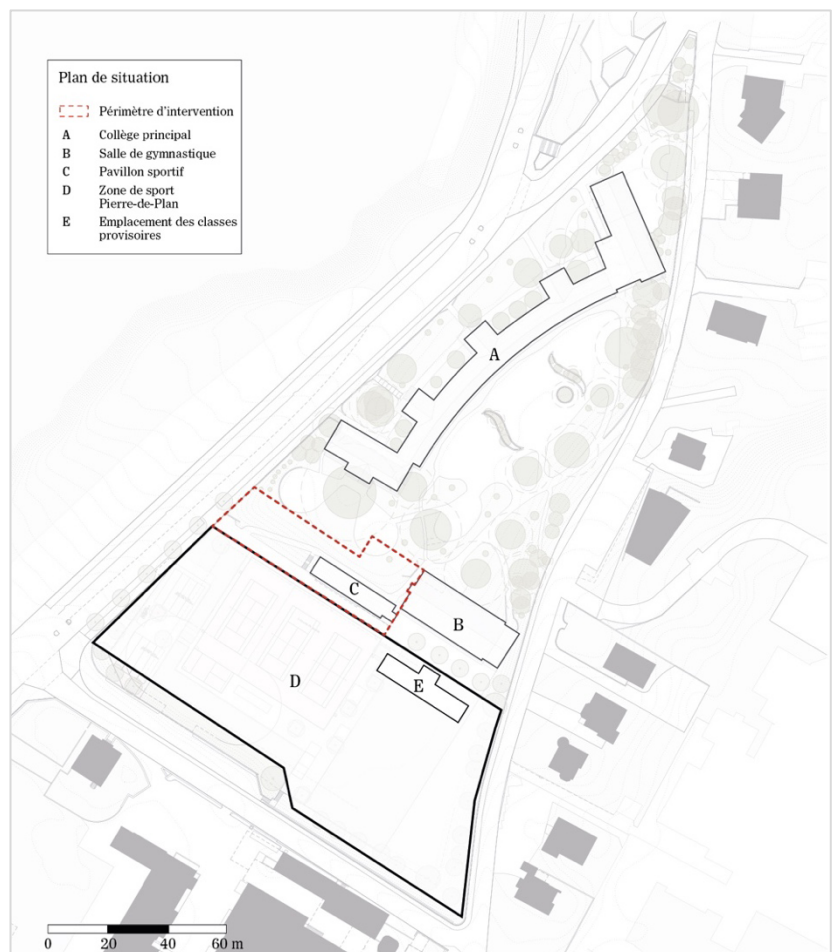


Fig.3 : Plan de situation

3.3.3 Patrimoine bâti

Au sein de la parcelle n°3373, plusieurs constructions existantes sont inscrites au recensement architectural. Les projets s'attacheront à valoriser ces bâtiments existants et respecter l'identité historique du site.

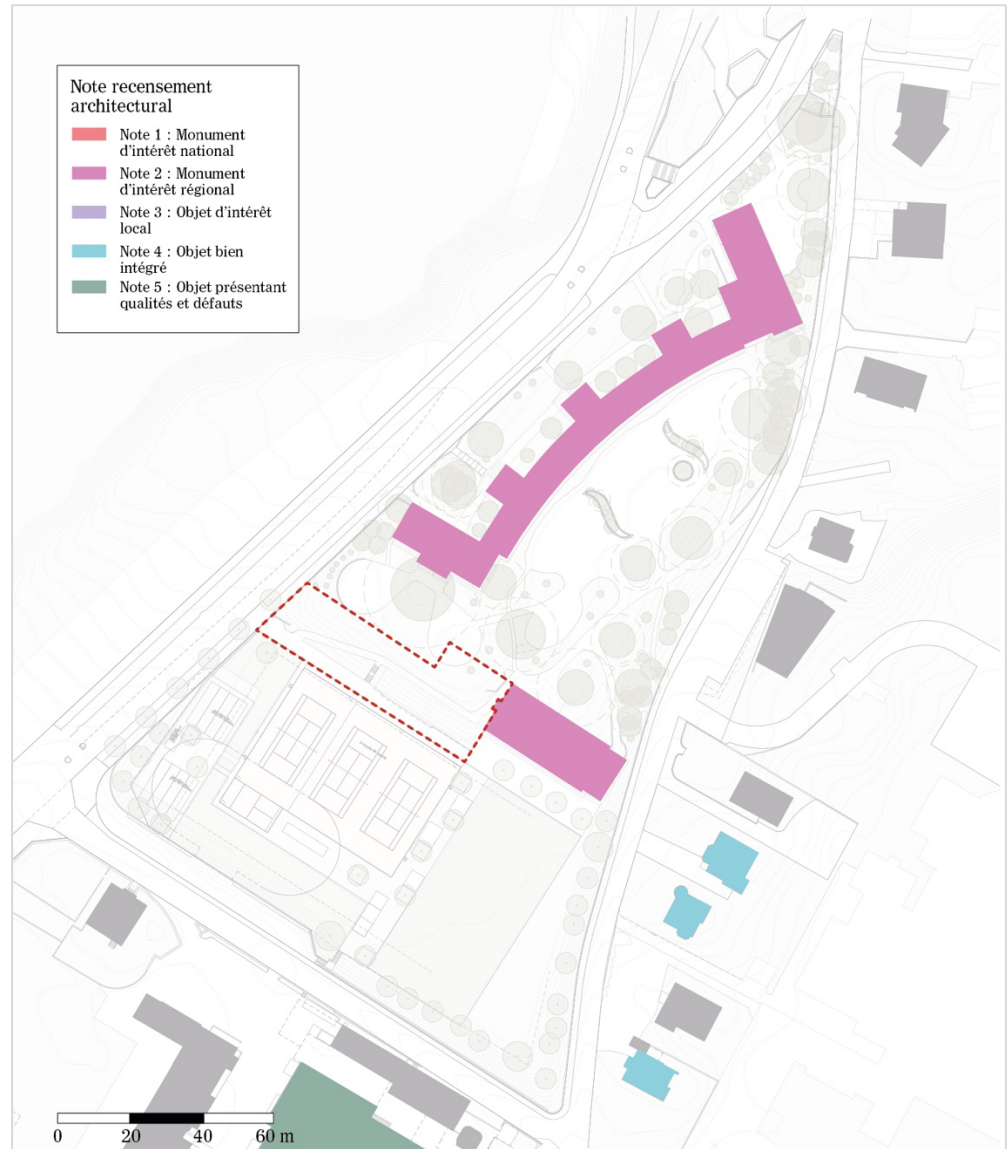


Fig.4 : Plan de repérage des constructions inscrites au recensement architectural du canton Vaud (source map.lausanne.ch)

Le Collège de La Sallaz

Le collège de La Sallaz a été construit en 1955 pour répondre à la croissance démographique de Lausanne et particulièrement de la région Béthusy-Vennes.

“ Il est l'exemple le plus proche dans le canton de Vaud du modèle international des écoles dites “à pavillons”, préconisant une implantation intégrée dans le terrain et le voisinage, évitant monumentalité et concentration, ce qui implique ici un bâtiment allongé de deux niveaux seulement avec des accès indépendants pour chaque groupe de quatre classes avec vestiaires contigus, évitant les allées et venues en nombre et supprimant les longs couloirs. La façade principale au sud-est forme un léger arc de cercle, elle est largement vitrée grâce à la structure portée par les

piliers de béton. Les classes sont en outre éclairées par des fenêtres hautes au nord-ouest. Dans l'aile nord se trouvent les salles de couture, travaux manuels et dessin, dans l'aile sud, la direction et une salle de rythmique ; salle de gymnastique en annexe. Cette école, par le traitement de la construction basse et incurvée autant que par l'aménagement de l'espace extérieur arborisé donne une impression d'intimité et de protection." Description du Collège de La Sallaz rédigée par l'historienne Geneviève Heller.

Fonctionnement et qualité d'usage du site scolaire de La Sallaz

Le Collège de la Sallaz accueille aujourd'hui des classes de 1P à 6P, réparties sur trois demi-cycles (1-2P / 3P-4P / 5P-6P), chacun étant situé dans l'une des trois ailes du bâtiment existant. Chaque aile dispose d'une entrée indépendante desservant quatre classes réparties sur deux niveaux. Les locaux administratifs (secrétariat et direction), une salle de réunion, l'infirmerie, ainsi que la salle des maîtres et la salle d'activités créatrices (ACM) se trouvent dans la partie nord du bâtiment. Deux classes accueillant des élèves de 1P à 4P sont situées dans la partie sud, séparées par une petite salle de rythmique.

La zone de récréation des élèves est naturellement délimitée par l'aménagement de la cour, comprenant des arbres, des murets, des zones végétales et des surfaces dures. Les élèves y évoluent avec plaisir, disposant d'espace pour se déplacer et explorer, sans être en contact physique ou visuel avec la circulation environnante. Généralement, les élèves passent la récréation dans des zones distinctes, alignées avec les différentes parties du bâtiment décrites précédemment. Les récréations "mélangées", moins fréquentes, sont souvent festives.

L'accès au bâtiment depuis la cour se fait par des portes relativement étroites, mais les baies vitrées offrent une vue à l'intérieur et à l'extérieur, permettant aux usagers de se projeter avant d'entrer ou de sortir physiquement. L'espace vestiaire est particulièrement spacieux et peut parfois servir d'espace de travail supplémentaire. Les chemins dans le parc offrent différents itinéraires propices aux rencontres, y compris entre les familles. Quatre accès réservés aux adultes permettent aux enseignants de sortir du bâtiment du côté de l'avenue de la Sallaz, les conduisant à la salle des maîtres ou au secrétariat par un chemin commun.

La qualité du climat scolaire, souvent soulignée par les usagers du bâtiment, résulte bien sûr de nombreux facteurs, notamment de l'aménagement du bâtiment. Celui-ci favorise à la fois le fonctionnement dans des unités de taille raisonnable (maximum quatre classes) tout en encourageant les rencontres et l'unité de l'ensemble. Le maître d'ouvrage et les utilisateurs attendent que le projet d'extension permette de préserver, à l'instar du parc arboré, une atmosphère de "petite école dans une grande école" et de "nature en milieu citadin" qui caractérise le bâtiment scolaire de la Sallaz.

La nouvelle extension, objet du présent concours, abritera plus spécifiquement les plus jeunes élèves de ce collège. Leur sécurité aux abords de ce futur bâtiment ainsi que la facilité des échanges et des contacts visuels seront des points essentiels pour préserver la sérénité du climat scolaire, tout comme l'accès facilité à cette nouvelle extension et les transitions vers des espaces de jeux et de liberté.

3.3.4 Patrimoine paysager

Une partie de la parcelle n° 3373 figure au recensement ICOMOS des parcs et jardins historiques de la Suisse (cf. fig.5). La parcelle est également marquée par la présence de nombreux éléments paysagers dont des arbres remarquables tels que le grand cèdre (cf. document D2), des murets ainsi qu'une pierre-à-sabot datant de 1912, visible au long de l'Avenue de la Sallaz. Une attention toute particulière devra être apportée au grand cèdre, situé à proximité du périmètre d'intervention. La volonté du maître de l'ouvrage est de :

- conserver le patrimoine arboré existant ;
- optimiser l'emprise du bâtiment et les techniques constructives afin d'assurer une surface maximale en pleine terre ;
- limiter la mise en place de revêtements imperméables afin de privilégier la mise en place de surfaces perméables.

Tous les arbres existants sont à conserver selon la loi cantonale sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP). Une dérogation au maintien pourrait être accordée pour les arbres de taille moyenne à petite se situant dans le périmètre du concours, sous réserve de la démonstration de l'impossibilité d'une autre implantation. Les concurrents sont invités à prendre connaissance de l'[Objectif canopée Stratégie d'arborisation de la Ville de Lausanne](#)

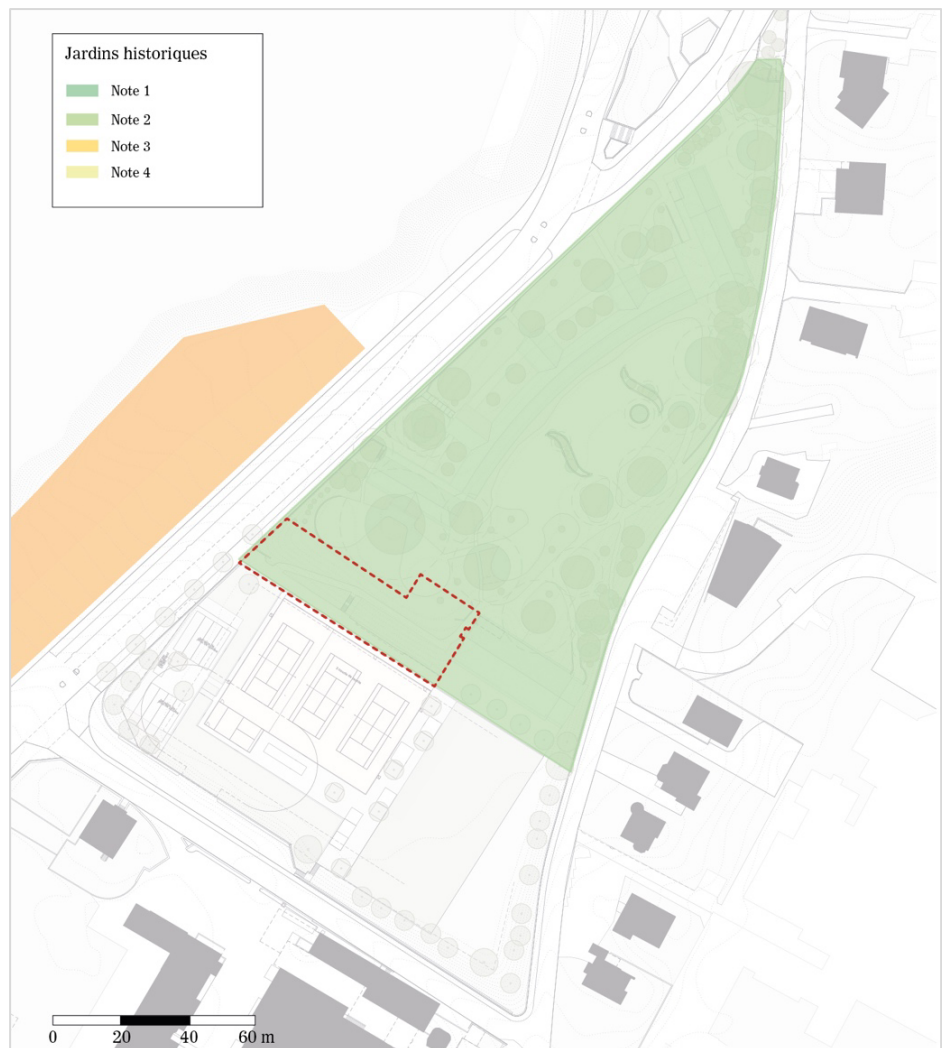


Fig.5 : Plan de repérage du recensement ICOMOS (source map.lausanne.ch)

3.3.5 Degré de sensibilité au bruit

La parcelle n°3373 présente une sensibilité au bruit de degré II et III. Le périmètre d'intervention présente également une sensibilité au bruit de degré II et III.

Les projets devront prendre en compte cet élément et proposer des solutions architecturales appropriées qui permettront de respecter les valeurs d'exposition du DS III et réduire l'exposition au bruit vers l'Avenue de la Sallaz et ce afin de garantir un enseignement de qualité.

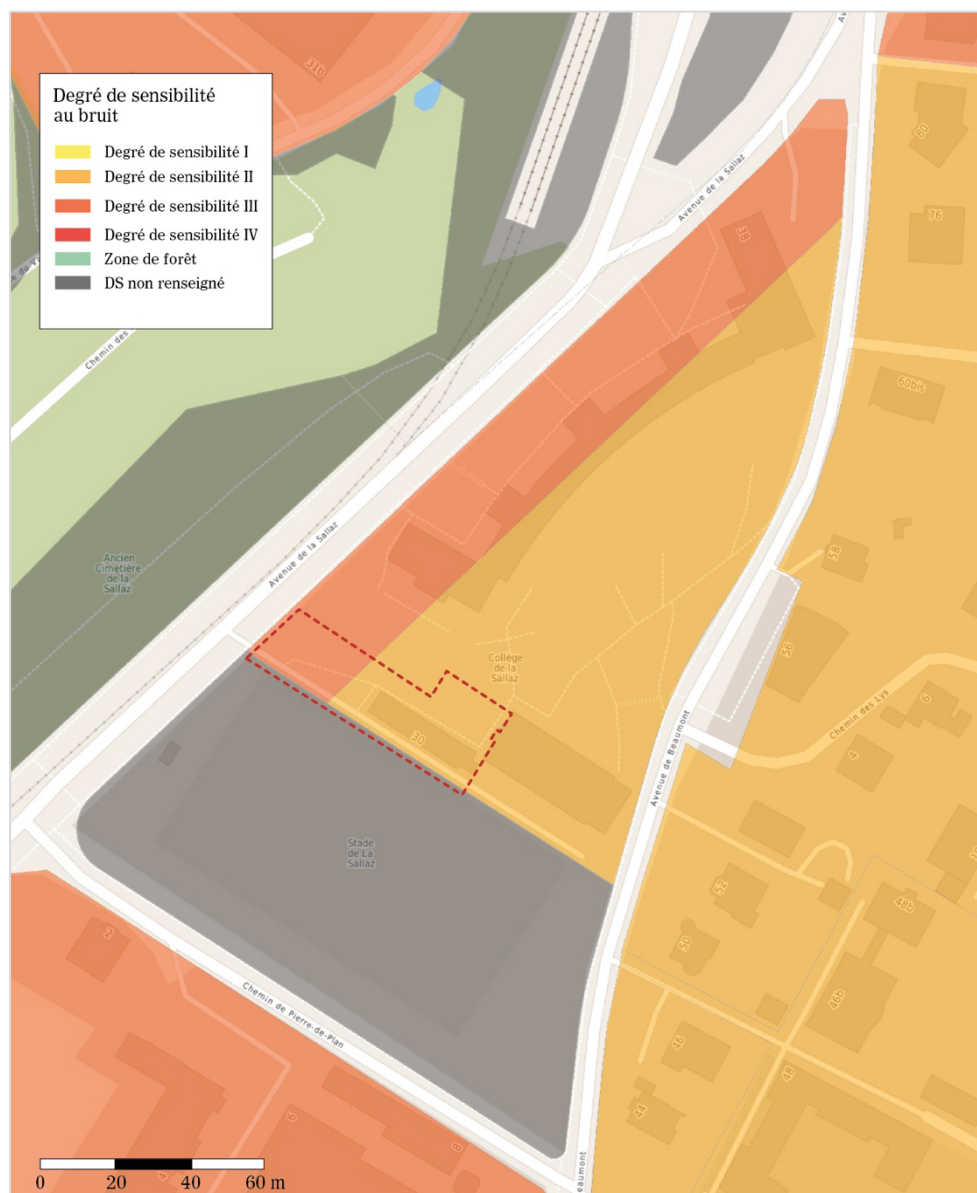


Fig.6 : Carte de sensibilité au bruit (source guichet cartographique cantonal)

3.3.6 Mobilité

Le périmètre d'intervention se situe à proximité du passage du métro m2 (cf. fig.7).

Afin de mieux comprendre cette infrastructure et anticiper ses potentiels impacts sur le projet de l'extension, les concurrents sont invités à trouver en annexe des éléments (cf. document C6) qui les renseigneront et leur permettront d'avoir une meilleure perception du site et des sous-sols.

Le périmètre d'intervention est actuellement traversé par un chemin piéton menant à la salle de gymnastique (cf. fig.7). Son tracé peut être modifié, selon l'appréciation des concurrents.

Cependant, afin de garantir un lien entre les deux zones scolaire et sportive, le maître d'ouvrage souhaite :

- que le lien entre le préau scolaire existant et la salle de gymnastique soit maintenu ;
- qu'une liaison, accessible au public (y compris en dehors des horaires scolaires), entre le préau et la zone de sport soit maintenue en prolongeant le chemin piéton existant (cf. fig.7).

Il est également demandé aux concurrents de garantir le lien entre le site scolaire et le centre de vie enfantine « les falaises », situé au bâtiment des falaises, Avenue de la Sallaz 11, 1005 Lausanne.

De manière générale, un des enjeux du projet de l'extension est la mise en valeur et le renforcement des cheminements piétons existants.

Accessibilité et stationnement

Des places de stationnement pour les besoins du Collège existant sont implantées au nord de la parcelle. Compte tenu de cette offre présente sur le site, aucune nouvelle place n'est à prévoir dans le cadre de ce projet.

L'accès à l'extension est prévu exclusivement par la mobilité douce. Aucun accès automobile n'est prévu hormis pour les véhicules de service et d'intervention. Actuellement, l'accès mobilité douce se fait depuis l'Avenue de la Sallaz et l'Avenue de Beaumont.

Ainsi, il est demandé aux concurrents de :

- garantir les accès pompiers au niveau de la plateforme de l'école et de la plateforme des terrains de sports de Pierre-de-Plan ;
- maintenir les accès véhicules (urgences, PMR, livraisons,...) depuis l'Avenue de la Sallaz.

Pour des raisons impératives de passage des véhicules d'intervention et de service, les concurrents doivent garantir une hauteur minimale de 4.00 m et une largeur de 3.50 m sur la zone orange du périmètre d'intervention (cf. fig.7 et fig.8). Pour le traitement des passages des véhicules, les concurrents sont invités à visiter le lien suivant : [Directives concernant les accès pour les moyens d'intervention sapeurs-pompiers](#)

Le lauréat, en cours de son mandat, devra mener une réflexion pour déterminer l'implantation des places de vélo nécessaires aux nouvelles surfaces projetées.

Concours d'architecture et d'ingénierie civil à un degré en procédure ouverte

Extension du Collège de La Sallaz

Programme du concours - Document A1

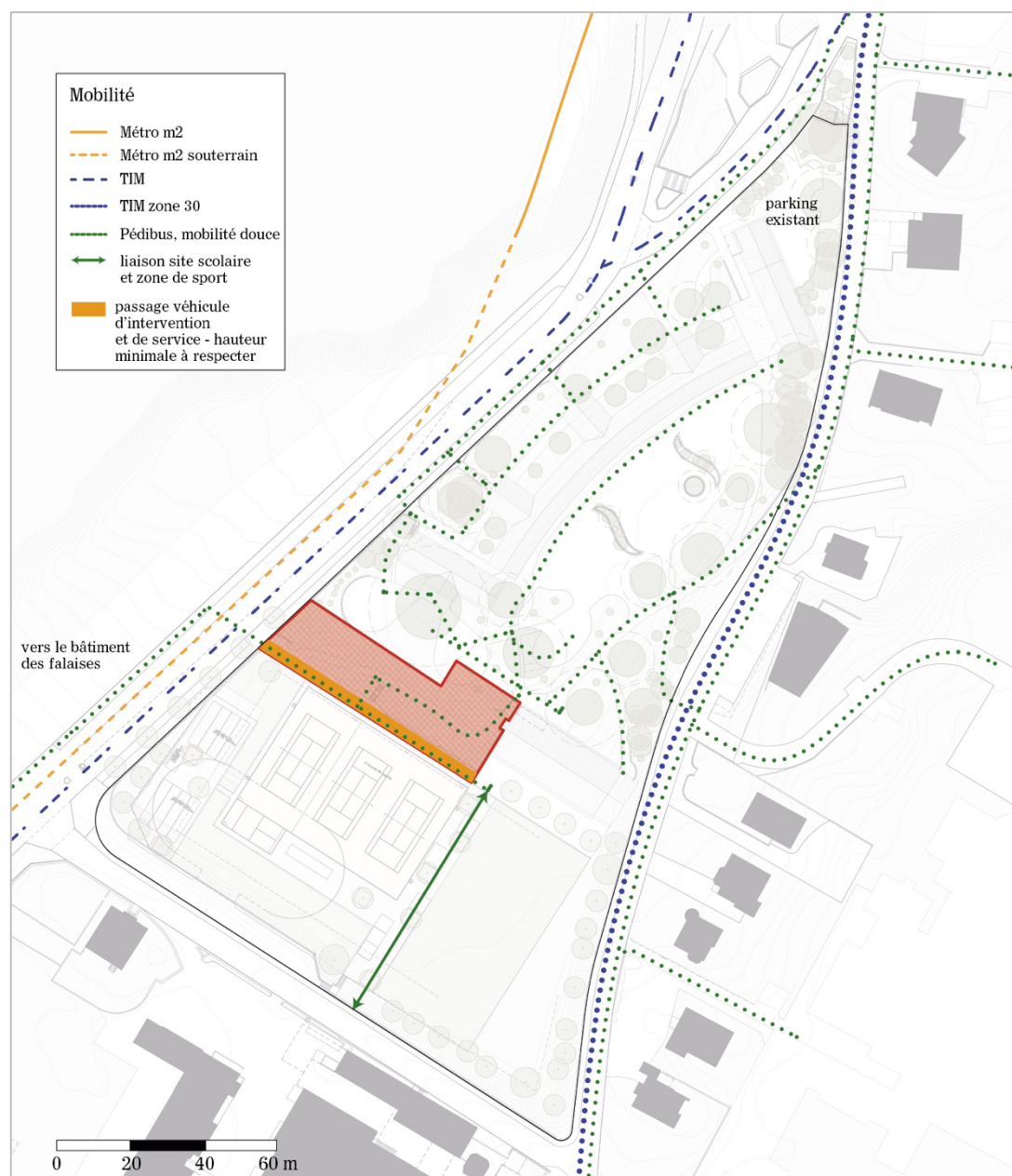


Fig.7 : Carte des mobilités (source map.lausanne.ch)

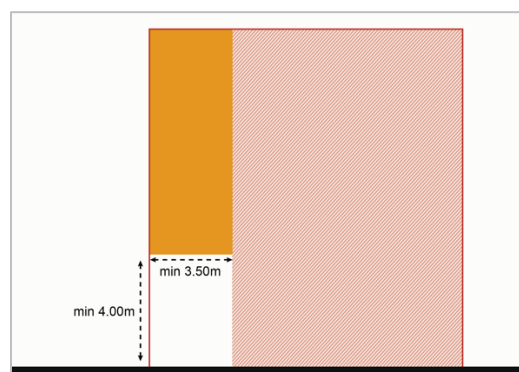


Fig.8 : Coupe illustrant la hauteur et largeur minimales à respecter sur la zone orange du périmètre d'intervention

3.4 Conclusions de l'étude de faisabilité

Les études de faisabilité ont permis de préciser les marges de manœuvre de mise en œuvre de la nouvelle extension ainsi que d'aboutir aux éléments suivants :

- les autres variantes d'implantation explorées ont un impact encore plus grand sur le patrimoine arboré ;
- la nouvelle extension ne peut pas se construire sur l'emprise de la zone sportive au sud, étant donné sa différence d'affectation ;
- la surélévation des bâtiments existants a été écartée pour des raisons patrimoniales ;
- les arbres remarquables, notamment le grand cèdre sont à préserver impérativement et toute intervention dans leur domaine vital / racinaire est proscrite.

Cette étude de faisabilité a été réalisée sur la base d'un programme qui a, en partie, évolué. Néanmoins, l'étude de faisabilité permet de confirmer que l'ensemble du programme du présent concours peut s'implanter dans le périmètre d'intervention.

3.5 Durabilité

Dans un objectif de lutte contre les changements climatiques, la Ville de Lausanne s'est fixé les objectifs suivants : zéro émission directe d'ici à 2030 pour la mobilité et zéro émission pour l'ensemble des émissions directes au plus tard à 2050. Des mesures de réduction des émissions couplées à des mesures sociales et d'adaptation aux changements climatiques feront de Lausanne une ville 0% carbone et 100% solidaire.

L'ensemble des propositions du concours devront être réfléchies sous l'aspect de la durabilité et des adaptations aux changements climatiques et ce en correspondance avec les différentes thématiques abordées dans le Plan climat lausannois.

Le Plan climat lausannois est complété par un catalogue de mesures concrètes visant à atteindre les objectifs climatiques de la Municipalité : [Plan Climat](#)

Pour le maître d'ouvrage, la rapidité de la mise en œuvre, la durabilité au sens large, et la performance énergétique de cette future construction sont des critères déterminants pour sa planification et seront de ce fait évalués par le jury.

3.5.1 Spécifications constructives

La Ville de Lausanne souhaite favoriser l'utilisation de matériaux de construction bas carbone.

Dans ce cadre, une construction avec des matériaux géosourcés et biosourcés, comme le bois (tout particulièrement du bois suisse), est fortement souhaitée.

Les concurrents sont toutefois libres d'expérimenter et de proposer d'autres approches constructives innovantes et en phase avec la lutte contre les changements climatiques.

De manière générale, il est attendu des concurrents une proposition structurelle rationnelle et un emploi judicieux des matériaux.

Afin de réduire l'utilisation de matières premières et de contribuer au développement d'une économie circulaire, les concurrents sont encouragés à apporter une réflexion intégrant la réutilisation et/ ou le réemploi de matériaux de construction.

3.5.2 Performances énergétiques et écologiques

Le projet devra répondre aux standards énergétiques et écologiques les plus élevés (Minergie P-ECO ou équivalent) nécessitant une conception exemplaire du bâti. Une labélisation n'est pas souhaitée.

Par des solutions simples, une approche low-tech est à privilégier avec l'utilisation de systèmes passifs pour assurer une température ambiante et une hygrométrie confortables en été et en hiver avec un minimum de consommation d'énergie.

Les matériaux choisis et les principes constructifs viseront à limiter l'énergie grise et les émissions CO2 indirects.

Le confort d'été est un enjeu délicat dans les bâtiments scolaires. La conception devra considérer l'efficacité de la ventilation naturelle, l'inertie thermique des locaux et la qualité de la protection solaire extérieure.

L'éclairage naturel des locaux sera favorisé. L'orientation des salles de classe et la salle de rythmique polyvalente feront l'objet d'une attention particulière afin d'éviter l'éblouissement et la surchauffe, tout en valorisant la lumière naturelle. Le choix des revêtements intérieurs et la configuration des ouvertures seront optimisés.

Un concept d'aération sera proposé pour assurer la qualité de l'air, tout en limitant le recours aux installations techniques.

Étant donné sa proximité avec le site de Pierre-de-Plan, le bâtiment sera raccordé au réseau de chauffage à distance de la Ville.

3.5.3 Biodiversité

La Ville souhaite promouvoir la biodiversité en renforçant l'infrastructure biologique et en favorisant la protection et la création de milieux favorables à son développement.

Par son Plan biodiversité, et en particulier l'axe d'action Espaces bâtis et jardins, la Ville vise à rendre les infrastructures, les bâtiments et leurs pourtours accueillant pour la faune et la flore.

Cet objectif comprend notamment l'aménagement de refuges et de lieux de nidification ainsi que l'intégration de nichoirs adaptés aux besoins de la faune ailée urbaine sur les bâtiments appartenant à la Commune. En particulier, l'intégration de nichoirs à martinets et chauve-souris est adéquate dans cette zone de la ville.

Les concurrents sont invités à intégrer les exigences élevées de la qualité écologique selon la norme SIA 312 ainsi qu'à suivre les recommandations de la Ville concernant la végétalisation des toitures, notamment pour la réalisation de toitures biodiversifiées combinées à la pose de panneaux solaires photovoltaïques.

Les concurrents sont invités à prendre connaissance des éléments suivants :

[Toitures végétalisées – Ville de Lausanne](#)

[Plan biodiversité – Ville de Lausanne](#)

[Sites de nidification pour les Martinets noirs et à ventre blanc](#)

[Sites de nidification pour les chauves-souris](#)

[CCO-Vaud](#)

3.5.4 Gestion des eaux

Les surfaces imperméables liées au projet ainsi que le ruissellement des eaux à l'intérieur du site doivent être limités. La gestion des eaux doit répondre aux directives municipales relatives à la gestion des eaux, aux principes des villes éponges, et l'infiltration des eaux est à mettre en œuvre. Des mesures de rétention d'eau sur l'ensemble des toitures, avec végétalisation compatible avec la production d'énergie solaire doivent être proposées.

Les concurrents sont invités à prendre connaissance des éléments suivants :

[La ville éponge – Ville de Lausanne](#)

[Gestion des eaux claires – Ville de Lausanne](#)

3.5.5 Gestion des déchets

Le principe retenu par la Ville de Lausanne est la collecte des déchets par apport volontaire. Les usagers sont amenés à transporter leurs déchets jusqu'à un lieu central de collecte, situé à l'extérieur.

La gestion des déchets de l'école et de son préau s'inscrit dans le concept général. Un local containers devra être prévu à l'intérieur du nouveau bâtiment pour la récolte intermédiaire. Le concierge s'occupera du transport des déchets depuis le local containers jusqu'aux points de collecte centralisée (PCC). Les filières spécifiques (lavures, fer blanc) seront prises en charge par une société prestataire.

3.6 Coût cible

Le projet lauréat devra, à l'issue du développement, permettre de respecter le coût cible de : 12'500'000.- CHF TTC (CFC 1 à 9).

Ce coût porte sur la construction de l'extension ainsi que les aménagements de ses abords immédiats, dans le périmètre d'intervention.

Dans le cadre du dernier tour de jugement du concours, il sera procédé à une évaluation économique. Le rapport d'expertise sera communiqué au jury pour une prise en compte rigoureuse de ce critère dans leur évaluation. Le maître d'ouvrage recommande aux concurrents de prendre toutes les dispositions leur permettant de respecter les objectifs énoncés.

3.7 Programme

Le programme prévu pour l'extension du Collège de La Sallaz comprend 5 classes 1-4P harmoS, des locaux pour l'accueil parascolaire, une antenne administrative ainsi qu'une salle de rythmique à usage polyvalent élargi (sport, réunions).

3.7.1 Enjeux du programme scolaire

Réinventer l'architecture scolaire pour un avenir éducatif innovant. Bâtir des espaces pour inspirer, connecter et transformer

Ce concours invite à explorer des approches architecturales innovantes et durables pour les établissements scolaires. La manière dont nous concevons nos écoles est au cœur de cette dynamique, reflétant non seulement notre vision de l'éducation mais aussi notre engagement envers les générations futures. Aujourd'hui, face à des défis sans précédent, nous avons l'opportunité de redéfinir l'architecture scolaire, non seulement comme un espace d'apprentissage, mais comme un lieu de vie, de bien-être et d'intégration sociale.

Comment pouvons-nous créer des espaces qui inspirent, favorisent l'inclusion et répondent aux exigences environnementales actuelles ? Quelles solutions architecturales pour transformer nos écoles en modèles de développement durable et de cohabitation harmonieuse ? En cette période de bouleversements et d'innovations, les écoles se trouvent logiquement à l'intersection de nombreux défis sociaux, sanitaires, environnementaux et technologiques. Leur conception doit répondre à ces défis avec audace et vision.

Osons donc réinventer l'espace scolaire en le transformant en un tiers-lieu dynamique qui favorise l'apprentissage et le bien-être. Reconfigurons l'école en tant qu'entité vivante, étendant son impact bien au-delà de la salle de classe, pour devenir un lieu d'intégration sociale et un accélérateur de citoyenneté active. Concevons des espaces qui fusionnent l'apprentissage académique avec des expériences de vie concrètes. Promouvons une architecture scolaire soucieuse d'adaptabilité, de durabilité et d'engagement communautaire !

Pour insuffler ce vent de nouveauté dans les espaces pédagogiques et offrir des solutions architecturales favorisant une génération future éclairée, équilibrée et en harmonie avec son environnement et sa communauté, il est fondamental d'aborder de manière approfondie les pistes et enjeux suivants :

Architecture ouverte et inclusive : une attention particulière doit être portée à la création d'espaces modulaires et flexibles pouvant s'adapter à des pédagogies variées, soutenir des méthodes d'enseignement évolutives et encourager une interaction sociale enrichissante à travers des atriums, des salles de classe transformables et des zones polyvalentes.

Intégration de la communauté : l'école peut servir de carrefour communautaire au-delà des heures de classe, avec des installations partagées, pour renforcer son rôle au sein du tissu social local

Sécurité optimale dans une conception ouverte : les conceptions architecturales doivent allier ouverture et transparence tout en garantissant la sécurité des élèves, par le biais de systèmes de contrôle d'accès et de surveillance subtils et intégrés.

Connexion avec la nature : les espaces extérieurs, tels que les jardins pédagogiques et les aires de jeux, peuvent être intégrés comme des extensions naturelles des salles de classe, favorisant l'apprentissage par l'expérience et la sensibilisation à l'environnement.

Infrastructure technologique avancée : l'école devrait incarner un hub technologique favorisant la connectivité mondiale et le partage de connaissances, tout en demeurant adaptée et accessible à tous les élèves.

Accessibilité et inclusion pour tous : l'architecture devrait assurer une inclusion totale et une accessibilité universelle, reflétant une égalité des chances pour tous les apprenants, indépendamment de leurs capacités physiques ou cognitives.

Espaces de réflexion et de bien-être : les zones de calme et de relaxation doivent être conçues de manière à offrir aux élèves un lieu pour se retirer et se ressourcer, contribuant ainsi à leur santé mentale et émotionnelle.

Nous invitons à un acte de création audacieux, à envisager des structures qui respirent avec la communauté, qui inspirent par leur forme et qui éduquent par leur fonction.

3.7.2 Programme des locaux et surfaces à mettre en place

Le programme des locaux correspond à l'ensemble des surfaces énoncées au chapitre 3.7.3.

Concernant le programme scolaire, les concurrents prendront en compte les directives et recommandations applicables concernant les constructions scolaires vaudoises et les directives cantonales pour l'accueil collectif de jour des enfants (cf. chapitre 3.1).

Des fiches par locaux en fonction du degré concerné détaillent les besoins spécifiques. Les documents indiquent les mesures à prendre en compte (sécurité, confort, acoustique, éclairage, protection solaire, équipement, ...).

Concernant les infrastructures sportives, les concurrents prendront en compte les exigences des directives et recommandations pour l'aménagement d'installations sportives édition 2012 et la documentation technique 2.020 du bpa « Salles de sport » (cf. chapitre 3.1).

Toutes les surfaces devront être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Programme scolaire

L'école doit être un lieu de vie et d'échanges. De ce fait les couloirs, tout au moins le hall d'entrée, doivent permettre de réunir les enfants, les parents, les enseignants, à certaines occasions.

La conception des salles de classe doit être soigneusement étudiée pour assurer les conditions d'utilisation attendues. L'orientation des salles, avec une aération naturelle des locaux et de protections solaires efficaces, doit permettre d'assurer le confort des usagers.

L'espace doit être dimensionné pour permettre un aménagement flexible que ce soit par îlots de tables ou en rangées, avec suffisamment d'espaces de rangement. L'enseignement étant parfois assuré par deux professionnels simultanément, ce travail devrait pouvoir autant que possible être effectué avec un groupe d'enfants sans gêner le travail du reste de la classe.

Une relation visuelle avec le couloir est bienvenue, mais sans obligation. Les vestiaires doivent être visibles depuis la porte de la salle de classe, notamment pour permettre à l'enseignant d'accueillir les élèves.

Une réflexion doit être portée à la polyvalence d'utilisation, à la flexibilité des espaces et à leur réversibilité.

Certaines affectations pourraient être mises à disposition pour d'autres usagers extérieurs en dehors des horaires scolaires : clubs sportifs, associations, etc. Pour cette raison, un accès

indépendant est souhaité pour l'APEMS (accueil parascolaire), la salle de rythmique et la salle multi-usages.

Aucune autre mutualisation n'est à prévoir dans le cadre du programme de l'extension.

Programme parascolaire

Depuis quelques années, l'encadrement et les activités parascolaires se sont renforcés. L'objectif poursuivi est de répondre dans les meilleurs délais aux exigences de l'article 63a de la Constitution vaudoise, qui prévoit la mise en place d'une journée continue pour l'ensemble des écoliers dont les parents en font la demande, sur toute la durée de la scolarité obligatoire.

L'accueil parascolaire pour les élèves qui fréquentent l'école obligatoire est organisé par le Service des écoles et du parascolaire (SEP) de la Ville de Lausanne. Les lieux d'accueil parascolaire pour les enfants de 1-6P se situent dans le quartier de l'école qu'ils desservent et font partie du Réseau d'accueil de jour (Réseau-L).

Les lieux d'accueil pour écolier en milieu scolaire (APEMS) sont ouverts du lundi au vendredi en dehors des heures d'école. Les enfants sont accueillis pour le petit déjeuner, la pause de midi, le mercredi après-midi et toutes les fins de journée, ce qui représente en moyenne 7 à 9 heures par jour.

L'accueil parascolaire figurant au programme du présent concours est destiné à recevoir les élèves 1-6 P du Collège de la Sallaz, conjointement avec l'accueil parascolaire existant des Falaises de l'Avenue de la Sallaz 11 à 300 mètres au sud-ouest du site du Collège.

En sus des directives cantonales pour l'accueil collectif de jour des enfants (cf. chapitre 3.1), le maître d'ouvrage précise les points suivants :

Surface

L'espace intérieur disponible pour l'accueil des enfants est d'au moins 2 m² par enfant, déduction faite des espaces de service (vestiaire, bureau de la direction, bureau du personnel, buanderie, sanitaires, lieux de passage, cave, etc.). Le nombre de m² disponibles détermine le nombre d'enfants qui pourront être accueillis dans la structure. Les locaux sont organisés de façon à permettre que les espaces soient conçus pour des activités diverses.

L'espace intérieur disponible se détermine sur la base des locaux bruts et sans mobilier. Les espaces de circulation ne sont pas des espaces d'accueil et ne sont pas comptabilisés. La priorité est donnée à des espaces qui permettent une bonne fluidité de groupes d'enfants. Les pièces en « enfilade » sont à proscrire dans la mesure du possible.

L'espace extérieur devra privilégier les zones perméables et végétalisées. Les arbres et arbustes et tous autres éléments construits offrant de l'ombre doivent être prévus et soigneusement planifiés.

L'espace extérieur ainsi que les locaux intérieurs devront permettre l'accueil des personnes à mobilité réduite. L'accès sans barrière architecturale doit être muni d'un revêtement adapté.

L'espace extérieur doit être également pensé comme étant une zone de desserte (place de livraison repas sur chariot et véhicule d'urgence à proximité).

Confort

Une attention particulière doit être apportée à la planification acoustique des locaux et à leur matérialité. La qualité acoustique à l'intérieur de locaux et entre locaux devra être conforme à la norme SIA181.

Surfaces extérieures

Les préaux sont destinés à être également fréquentés en dehors du temps scolaire. La surveillance pendant les moments de récréation doit pouvoir être facilitée pour le surveillant afin de garantir la sécurité. La question de la limite « visible » est également importante pour déterminer le périmètre scolaire. Différents types d'aménagements et d'activités peuvent être proposés. Ils peuvent être différenciés en fonction des âges, mais devraient être non genrés.

Préau couvert pour la nouvelle extension

Les besoins en préau couvert pour les nouvelles surfaces sont de 60 m². Cette surface doit être prévue dans le périmètre d'intervention du concours.

Pour le traitement du préau, les concurrents sont invités à prendre connaissance des éléments suivants :

La politique municipale en matière de cours et préaux scolaires

Préaux en tous genres – UNIL

pousses-urbaines.ch/edition_preaux/

Concours d'architecture et d'ingénierie civil à un degré en procédure ouverte

Extension du Collège de La Sallaz

Programme du concours - Document A1

3.7.3 Tableau des surfaces

total surfaces intérieures m²	1'705
SPd surfaces intérieures arrondies	1'710
SBPd surfaces brutes de plancher murs compris	2'050
surfaces extérieurs arrondies	60

Taux de référence des surfaces servantes par rapport aux surfaces servies			Environ 25%		
n°	affectation – désignation	nb	surfaces utiles net (m²)	remarques / impératif de fonctionnement	Total (m²)
1.0	Programme scolaire				864
1.01	Circulation	1	Environ 25%	zone vestiaire pour chaque classe dans le hall / surface selon typologie projet + casiers individuels	Env. 173
1.02	Salle de classe : pour enseignement 1-4 harmoS	5	78	1 point d'eau avec égouttoir eau CH+F	390
1.03	Salle multi usages	1	100	80m² + 20m² rangement. Si possible un accès à la salle depuis le programme scolaire et un accès indépendant	100
1.04	Salle de dégagement divisible	2	40	20m² + 20m² compris besoins appui/CIF/CIA/MO	80
1.05	WC garçons	4	3.5	1 WC pour 15 garçons, 1 lavabo pour 2 WC	14
1.06	WC filles	4	3.5	1 WC pour 15 filles, 1 lavabo pour 2 WC	14
1.07	WC handicapés et enseignants	3	5	1 par étage + rez	15
1.08	Local d'entretien nettoyage	3	8	1 par étage + rez. Point d'eau vidoir eau CH+F. Rayonnage matériel et grille de vidange pour auto laveuse	24
1.09	Local technique CVSE	1	40		40
1.1	Ascenseur	1	4		4
1.11	Local poubelles	1	10		10
2.0	Accueil parascolaire			accès à l'accueil indépendant de l'accès au programme scolaire	402
2.01	Circulation	1	Environ 25%	zone circulation, hall	Env. 80
2.02	Vestiaire	1	26	84 crochets	26
2.03	Salle à manger / salle polyvalente	1	112	meublier 48 pl.	112
2.04	Salle polyvalente	1	56		56
2.05	Salle polyvalente	1	28		28
2.06	Bureau responsable	1	15		15
2.07	Bureau équipe éducative	1	20		20
2.08	Local nettoyage et buanderie	1	10	vidoir, colonne de lavage	10
2.09	Cuisine de régénération	1	25	accessible aux livraisons	25
2.1	WC adultes	1	5	local équipé PMR 1 WC + 1 lavabo	5
2.11	WC enfants	7	3.5	1 WC + 1 lavabo. Mutualisables avec les WC école situés à proximité	25

Concours d'architecture et d'ingénierie civil à un degré en procédure ouverte

Extension du Collège de La Sallaz

Programme du concours - Document A1

3.0	Antenne administrative				63
3.01	Circulation	1	Environ 25%	zone circulation, hall. Vestiaire et effets personnels (sacs scolaires, pantoufles)	Env. 13
3.02	Salle des maîtres	1	50	avec cuisinette équipée frigo-évier (4-5 modules), séparer les espaces de pause et de travail	50
4.0	Salle de rythmique polyvalente			accès à la salle possible depuis le programme scolaire mais également prévoir un accès indépendant pour les sociétés le soir	376
4.01	Circulation	1	Environ 25%	zone circulation, hall. Vestiaire et effets personnels (sacs scolaires, pantoufles)	Env. 73
4.02	Salle de rythmique polyvalente	1	250	Salle de Rythmique à usage élargi – hauteur 5m	250
4.03	Local de rangement rythmique	1	15		15
4.04	Local de rangement – polyvalent	1	10		10
4.05	Vestiaires élèves	1	20	pas de douche	20
4.06	Vestiaires adultes	1	4		4
4.07	WC	1	3.5	WC + 1 lavabo. Mutualisables avec les WC école étant à proximité	4
5.0	Surfaces extérieures				60
5.01	Surface de préau couvert (pour les besoins de la nouvelle extension)	1	60		60

4. Approbation du programme et certification

4.1 Approbation

Le présent programme est adopté par l'ensemble du jury du concours le 03/05/2024.

4.2 Certification

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

Concours d'architecture et d'ingénierie civil à un degré en procédure ouverte

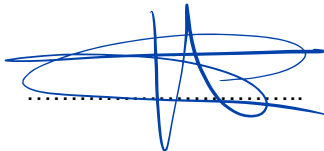
Extension du Collège de La Sallaz

Programme du concours - Document A1

Le présent programme est adopté par l'ensemble du jury du concours le 03/05/2024.

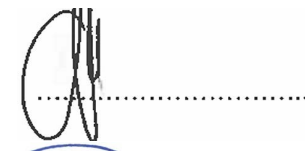
Présidence :

Mme Carole Pont Bourdin



Vice-présidence :

Mme Natacha Litzistorf



M. David Payot

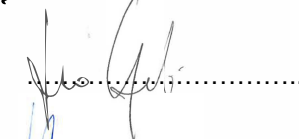


Membres professionnels :

M. Alexandre Berset



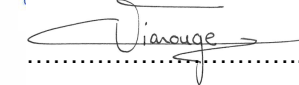
M. Leo Girardi



Mme Kristina Sylla Widmann



Mme Charlotte Viarouge



M. Harold Wagner



Mme Jeanne Wellinger

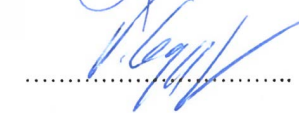


Membres non professionnels :

Mme Barbara de Kerchove



Mme Valérie Gygax



Suppléants professionnels :

M. Leonardo Snozzi



Mme Annalisa Caimi



Suppléants non professionnels :

M. Oriol Carità



M. Julien Chapuis

